

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Technique des Remontées Mécaniques  
et des Transports Guidés

Saint-Martin-d'Hères, le 2 octobre 2008



Le directeur du STRMTG  
aux  
directeurs départementaux de l'équipement  
05, 25, 38, 63, 65, 73, 74

**Objet :** Tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme  
**Référence :** 199 /2009/DRT/BB/circ STRMTG tapis 2008.odt  
**Affaire suivie par :** Bernard BARNASSON - DRT  
Tél : 04.76.63.78.82 / Fax : 04.76.42.39.33  
courriel : [bernard.barnasson@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bernard.barnasson@developpement-durable.gouv.fr)  
**nom du document :** Circ STRMTG tapis 2008

Depuis 2005, le STRMTG vous a indiqué chaque année par circulaire, les règles qu'il convenait d'appliquer aux tapis roulants mentionnés en objet, en l'absence de la publication de l'arrêté prévu à l'article R. 342-3 du code du tourisme.

Cet arrêté ministériel ne sera vraisemblablement pas publié avant la mise en service des tapis roulants à la veille de la saison prochaine.

Toutefois, la Commission des Téléphériques a donné son accord, dans sa séance du 23 mai 2006, pour que le STRMTG diffuse les règles à appliquer en attendant la sortie des textes officiels dans la mesure où elles ont été concertées avec la profession.

Je vous demande donc de faire appliquer pour la saison 2008/2009, les règles antérieures édictées par circulaire du STRMTG du 1 octobre 2007.

J'attire votre attention sur le fait qu'à partir du 1er janvier 2009 et en application des articles R. 342-4 et R. 342-5 du code du tourisme, les tapis nouveaux ou les tapis anciens démontés et remontés devront faire l'objet de l'intervention d'un maître d'oeuvre " tapis" agréé par le ministre chargé des transports.

Daniel PFEIFFER  
Directeur du STRMTG

**SIGNE**

**Copie à :** Responsables des BIRMTG/BIRM/BDRM  
Constructeurs de tapis; OQI; SNTF

Présent  
pour  
l'avenir